

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 10 septembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 septembre 2021

N° 21-08-04

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021

OBJET :

**Plateforme « Autorisation
du Droit des Sols » -
Avenant à la convention
initiale.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER
- Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Edith
CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-
Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Georges DUBESSET
– Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE –
Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Philippe DENIS – Gérard
ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Christian BECUWE à
Mireille PAULET - Suzanne BOICHON à Daniel
DUCROS - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE –
Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Membre absent :

André HUBERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

PLATEFORME « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS » - AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à la plateforme d'Autorisation des Droits du Sol mise en place par Saint-Etienne Métropole. Une convention avait été signée précisant notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, les rôles et obligations respectives de la Métropole et de la Commune.

Monsieur le Maire expose ensuite que depuis le 1^{er} avril 2021, l'Etat s'est désengagé de l'instruction du volet accessibilité des dossiers d'Autorisation de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Face à cette situation, la Métropole a décidé d'apporter un soutien aux communes en intégrant, dans les missions de la plateforme, l'instruction du volet accessibilité des Autorisations de Travaux lié à un permis de construire pour les communes adhérentes à la plateforme.

Un avenant à la convention initiale est donc proposé. Il intègre l'instruction du volet accessibilité des AT lié au Permis de construire, la mission étant assurée gratuitement.

De plus, au regard de l'évolution récente des missions, du contexte de profonde mutation de la plateforme pressentie du fait de l'application de la loi ELAN, la durée de la convention initiale serait modifiée et ramenée au 31 mars 2022 au plus tard.

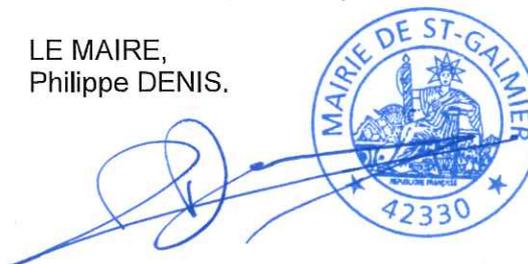
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la plateforme d'instruction des Autorisations de Droits des Sols,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 septembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021